

### PROCÉDURE POUR L'ÉMISSION DU PERMIS

- ▶ Veuillez suivre chacune des neuf (9) étapes du présent formulaire;
- ▶ Veuillez déposer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, incluant les documents exigés à l'étape neuf (9);
- ▶ Prévoir de défrayer les coûts du permis au même moment;
- ▶ Le service de l'urbanisme communiquera avec vous lorsque le permis sera prêt ou si votre demande est incomplète.
- ▶ **Ce formulaire est pour les clôtures, murets et haies, mais pas pour les clôtures entourant une piscine. Dans ce cas, veuillez plutôt remplir le formulaire pour une piscine.**

#### IMPORTANT

Pour l'obtention d'un permis, vous devez obligatoirement nous remettre tous les documents énumérés ci-dessous et avoir complété le présent formulaire avec le maximum d'informations et en conformité avec nos règlements municipaux. Le fonctionnaire affecté à votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires pouvant lui donner une meilleure compréhension de votre projet. Prenez note que des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du permis et que des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre permis non conforme.

**Cette demande ne constitue en aucun temps, ni une demande complète ni une autorisation de construire**

1

### IDENTIFICATION DU LIEU DE CONSTRUCTION

Adresse des travaux

Numéro du lot

2

### IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom complet

Êtes-vous le propriétaire? Oui  Non

(Si vous n'êtes pas le propriétaire, vous devez nous présenter une procuration)

Adresse complète

Code postal

No. téléphone

Cellulaire

Résidence

Travail

Cellulaire

Résidence

Travail

Cellulaire

Résidence

Travail

Courriel

(La façon la plus efficace pour communiquer avec vous)

3

### IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Même que requérant

Oui

Non

Nom complet

Adresse complète

Code postal

No. téléphone

Cellulaire

Résidence

Travail

Cellulaire

Résidence

Travail

Cellulaire

Résidence

Travail

Courriel

4

### IDENTIFICATION DU RESPONSABLE DES TRAVAUX

Nom

Adresse complète

Code postal

No. téléphone

Cellulaire

Résidence

Travail

Cellulaire

Résidence

Travail

Cellulaire

Résidence

Travail

Courriel

5

## ÉCHÉANCE ET COÛT DES TRAVAUX

Date prévue du début des travaux		Date prévue de la fin des travaux	
Valeur des travaux			

6

## NORMES PRINCIPALES

## Règlement no. 278-07-13 relatif au zonage

## Section 12 Dispositions spécifiques aux clôtures, murets et haies

## Article 177 Règle générale

L'érection d'une clôture de métal, de bois, de plastique ou de vinyle, l'érection d'un muret de pierre, de brique ou de béton, ainsi que la plantation d'une haie sont permises dans toutes les marges et les cours d'un terrain aux conditions de la présente section.

## Article 178 Implantation

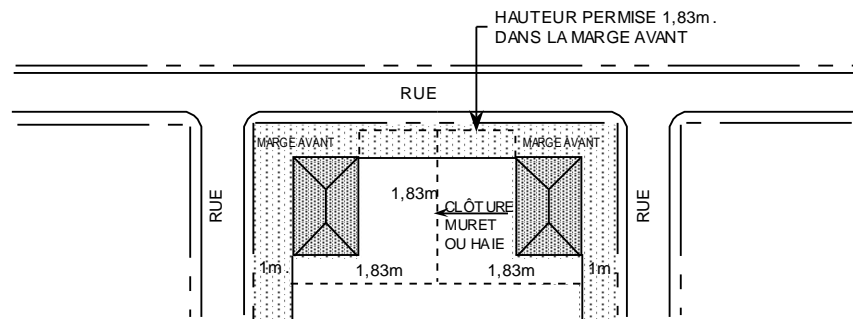
Les clôtures, murets et haies doivent :

1. Être situés à au moins 0,6 m (2') de la limite de l'emprise d'une rue;
2. Être situés à au moins 1,5 m (5') d'un trottoir ou de la bordure d'une rue.

## Article 179 Hauteur sur un terrain résidentiel

Dans la marge avant d'un terrain résidentiel, les clôtures, murets et haies ne doivent pas dépasser 1,2 m (4') de hauteur, mesuré à partir du sol.

Tel qu'illustré ci-après, il est toutefois possible d'augmenter la hauteur des clôtures, murets et haies dans la marge avant d'un terrain résidentiel (à partir du mur de fondation arrière et de son prolongement) jusqu'à 1,83 m (6') dans le cas des terrains de coin ou d'angle où les bâtiments sont construits dos à dos avec façade sur des rue transversales



Dans la marge arrière et les marges et cours latérales d'un terrain résidentiel, la hauteur maximum des clôtures et murets est de 1,8 m (6'). Celle des haies est de 3 mètres (10').

## Article 180 Hauteur sur un terrain autre que résidentiel

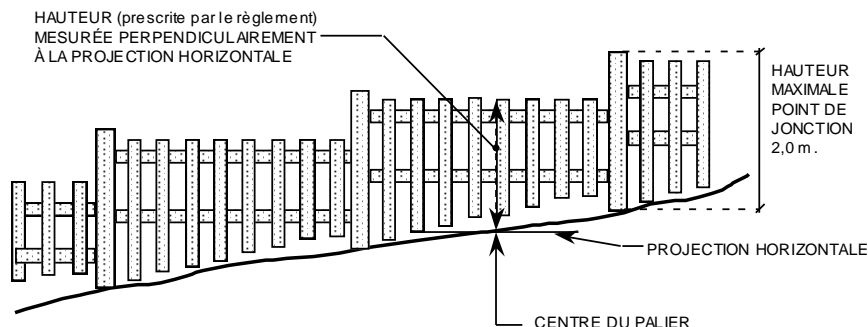
Dans la marge avant d'un terrain autre que résidentiel, les clôtures, murets et haies ne doivent pas dépasser 1,2 m (4') de hauteur, mesuré à partir du sol.

Dans la marge arrière et les marges et cours latérales d'un terrain autre que résidentiel, la hauteur maximum des clôtures, murets et haies est de 2,3 m.

**Article 181**

**Hauteur dans le cas d'un terrain en pente**

Dans le cas d'un terrain en pente, les clôtures, murets et haies construits ou aménagés en « palier » se mesurent au centre de chaque palier et la hauteur maximum permise au point de jonction est fixée à 2 m (6 ½').



**Article 182**

**Clôture prohibée**

Le fil de fer barbelé est prohibé partout, sauf au sommet des clôtures ayant une hauteur supérieure à 1,8 m (6') pour les usages publics, commerciaux et industriels. Dans ce dernier cas, le fil de fer barbelé doit être installé vers l'intérieur du terrain à un angle de 45° par rapport à la clôture.

De plus, les clôtures sous-tension et les murets de bloc de ciment non scellé sont interdits dans la municipalité.

Le présent article ne s'applique pas à une terre utilisée à des fins agricoles prévues au présent règlement.

**Article 183**

**Entretien**

Les clôtures, murs et haies doivent être maintenus en bon état et l'affichage y est prohibé. De plus, ils doivent être entretenus de façon à ne pas empiéter sur le domaine public.

À l'exception des clôtures maillées, les clôtures de métal doivent être ornementales ; celles de bois doivent être planées, peinturées ou teintées. Les clôtures de perche sont permises sans traitement spécial.

7

**DÉTAIL DE LA CLÔTURE**

Matériel	Maille de chaîne (Frost) galvanisé <input type="checkbox"/>		
	Maille de chaîne (Frost) vinyle <input type="checkbox"/>		
Matériel	Bois traité <input type="checkbox"/>		
	Fer forgé <input type="checkbox"/>		
	Aluminium <input type="checkbox"/>		
	Perche <input type="checkbox"/>		
	Autre : _____		
Portes	Fermeture automatique <input type="checkbox"/> Verrou <input type="checkbox"/>		
Implantation : <i><b>Veillez fournir un plan avec la localisation de la clôture tel que montré en exemple au point 6, article 179</b></i>	<table border="1"> <tr> <td>Borne-fontaine Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></td> <td>Terrain de coin Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Borne-fontaine Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Terrain de coin Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Borne-fontaine Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Terrain de coin Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Longueur	Cour avant : _____		
	Cour arrière : _____		
Hauteur	Cour avant : _____		
	Cour latérale droite : _____		

	Cour arrière :	Cour latérale gauche :
Distance de la ligne de lot avant		
Distance de la ligne latérale		
Distance de la ligne de lot arrière		
Clôture entourant une piscine	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <b>Si oui</b> veuillez plutôt remplir le formulaire approprié : <i>Formulaire pour les piscines</i>	

#### DOCUMENTS OBLIGATOIRES

8

- Copie de l'acte notarié si récemment propriétaire ou une procuration (*autorisation*) du propriétaire actuel, si nécessaire.
- Procuration du voisin si clôture mitoyenne.
- Un plan montrant la localisation, sur la base d'un certificat de localisation si possible, tel qu'illustré au point six(6), article 179.

Selon la nature des travaux, d'autres documents pourraient s'avérer nécessaires.

9

#### SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE

Signature :

Date :

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction sans l'obtention d'un permis.